



CONSEIL SYNDICAL DU 13 AVRIL 2018

2018.013 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Nombre de conseillers
en exercice : 24 sièges

Suffrages :
17 présents dont
Suppléant : 1
Absents : 7 + 1
Procuration : 4
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN,

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION

TPA : Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Max GILLES, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Jean-Louis LEPIAN (suppléant)

Était également présent Monsieur Jean-Christophe DAUDET (Barbentane).

Etaient excusés :

ACCM : Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Nicolas KOUKAS,

TPA : Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Guy ROBERT

CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,

Avaient donné procuration :

Monsieur Roland CHASSAIN à monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Laurent GESLIN à Monsieur Jean MANGION, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Louis LEPIAN (suppléant) à Monsieur Jean-Paul LAUGIER

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé SCHIAVETTI

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que celui de la structure au vote du Compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-311 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet portant transformation de plein droit du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural le 5 septembre 2017 ;

Considérant le retrait du Président pour procéder au vote et à laisser la présidence à Monsieur Claude VULPIAN.

Le Comité syndical délibère sur le Compte Administratif 2017 du PETR du Pays d'Arles, élaboré selon l'instruction M 14 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Il est précisé que la transformation de plein droit en PETR a permis une continuité de l'exercice budgétaire 2017.

Les résultats du compte administratif sont détaillés par chapitre dans le tableau ci-après annexé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLE	REALISE EN €		RESTES A REALISER EN €	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	209 352,40		NEANT	NEANT
012	CHARGES DU PERSONNEL ET FRAIS ASS	453 528,36			
042	OPER D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	73 152,85	19 309,00		
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	55 347,01			
66	CHARGES FINANCIERES	1 517,50			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	4 000,00			
013	ATTENUATION DE CHARGES		2 533,32		
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE		995,97		
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS		696 258,50		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1,37		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		460,17		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		796 098,75	719 566,41		
RESULTAT DE L'EXERCICE			-77 332,34		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE		332 651,12			

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	LIBELLE	REALISE EN €		RESTES A REALISER EN €		
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
040	OPER D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	19 309,00	73 152,85	NEANT		
10	DOTATIONS FOND DIVERS ET RESENVES		10 004,24			
015	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		30 440,00			
16	EMPRUNTS ET DETTE ASSIMILES	77 970,73				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	61 201,20				7 180,39
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 903,70				
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		160 392,63	122 405,75			7 180,39
RESULTAT DE L'EXERCICE			-46 087,27			
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE		39 951,10				

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 – **ARRETER** les résultats définitifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- 2 – **APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité soumise à l'examen ;
- 3 – **DECLARER** que l'exécution budgétaire 2017 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice sont confirmés par la comptabilité du Receveur municipal,
- 4 - **APPROUVER** le Compte administratif.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

